Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 17 (1872)

Heft: (10): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral aux autorités militaires des Cantons :

Berne, le 20 avril 1872.

A teneur de l'arrêté fédéral du 29 décembre 1871, il doit y avoir cette année deux écoles de tir destinées aux officiers d'infanterie et de carabiniers.

Ces écoles auront lieu comme suit :

Ecole de tir à Bâle, du 16 juin au 6 juillet.

Jour d'entrée : 15 juin.

Commandant : M. le colonel fédéral Bruderer, à St-Gall.

Officiers : 1 officier de chacun des bataillons d'infanterie d'élite de langue française et 1 officier des bataillons et demi-bataillons d'infanterie d'élite de langue allemande des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Berne et des bataillons nos 4, 15 et 17 d'Argovie, plus 1 officier de chacun des bataillons de carabiniers nos 1 à 6.

Ecole de tir à Wallenstadt, du 15 septembre au 5 octobre.

Jour d'entrée : 14 septembre. (1)

Commandant : M. le colonel fédéral Bruderer, à St-Gall.

Officiers : 1 officier des autres bataillons d'infanterie d'élite de langues allemande et italienne et des bataillons de carabiniers nos 7 à 13.

Les officiers désignés pour ces écoles doivent se rendre aux jours d'entrée indiqués, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, sur les places d'armes respectives et se présenter au commandant de l'école qui leur donnera les ordres ultérieurs.

Le Département vous prie de bien vouloir désigner en temps utile les officiers d'infanterie que vous comptez envoyer à ces écoles de tir. Nous désignerons nous-mêmes les officiers de carabiniers.

---

remplacé par deux havre-sacs, ajustés sur la selle de sous-verge, renfermant l'un les effets de l'homme, l'autre les objets du pansage, musettes avec rations d'avoine, etc. Nous donnons acte à qui de droit de ces modifications très heureuses selon nous. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de regretter que l'on n'ait pris ni le temps ni la peine de procéder à une étude approfondie et à un remaniement complet du harnachement, avant de décréter une nouvelle ordonnance.

Nous sommes persuadés qu'avant peu de temps nous serons témoins de changements successifs qu'il serait mille fois plus avantageux d'introduire tous à la fois. Il serait instructif de récapituler tous les changements survenus dans le harnachement depuis une dizaine d'années, changements de détails, parfois d'une puérilité ridicule qui occasionnent de grands frais aux Cantons, un travail énorme pour les ateliers des arsenaux et qui compliquent l'instruction du soldat

Il est certaines branches de l'artillerie qui, dans notre siècle de progrès, demandent une étude incessante et qui exigent des innovations et des transformations continuelles. Telles sont par exemple la construction des bouches à feu, des projectiles, l'adoption de nouvelles fusées, etc. D'autres, tout en demandant un perfectionnement continuel, peuvent attendre et gagneront à être remaniées après des essais qui permettront de juger la question en connaissance de cause. Tout ce qui a rapport au harnachement et à l'équipement est dans ce dernier cas

Nous répétons encore ce que nous avons dit plus haut : Vu l'état peu satisfaisant dans lequel se trouve notre train d'artillerie, il serait urgent d'établir une commission permanente d'hommes compétents qui s'occuperait de son relèvement. Cette commission recevrait les observations et les vœux des chefs des corps ayant fait du service pendant l'année, elle ferait des études et des essais et serait autorisée à faire mettre à exécution les changements recommandés par l'expérience. Nous arriverions par ce moyen à avoir tous les 8 ans par exemple un remaniement général vraiment utile qui remplacerait avec succès les changements perpétuels dont on nous a fatigués jusqu'à aujourd'hui.

(1) L'école de Wallenstadt a été transférée à cette époque par suite du rassemblement de division.

Les états nominatifs des officiers désignés devront être transmis au Département soussigné d'ici au 1er juin prochain ; ces états doivent mentionner l'âge, le grade et le domicile de chaque officier ainsi que le numéro du bataillon auquel il appartient.

Nous vous prions d'apporter la plus grande attention au choix des officiers d'infanterie que vous enverrez à ces écoles de tir et d'avoir égard aux observations réitérées que nous vous avons transmises à ce sujet. Il est absolument nécessaire que les officiers envoyés réunisssent les qualités intellectuelles et physiques nécessaires pour profiter de l'instruction et pour pouvoir, à leur tour, en faire profiter le plus possible les hommes de leur bataillon. Cela est d'autant plus nécessaire que ces officiers seront plus tard appelés aux cours qui auront lieu pour leur bataillon et devront concourir à l'instruction qui y sera donnée.

Les officiers envoyés à ces écoles recevront pour chaque jour de service une solde de 5 fr. et les indemnités de route, selon le règlement du 3 mai 1867.

Outre leur capote d'officier, ils seront pourvus d'une bonne capote de soldat qui leur sera remise par leur Canton. Ils apporteront de plus les règlements suivants :

L'instruction sur le tir.

L'école du soldat, celle de compagnie et de bataillon et le service de tirailleurs.

L'instruction sur la connaissance et l'entretien du fusil d'infanterie transformé et celle sur la connaissance et l'entretien du fusil à répétition.

Le règlement de service.

Les officiers d'infanterie prendront avec eux un fusil à répétition et les officiers de carabiniers une carabine à répétition. Les munitions seront fournies par la Confédération.

Nous vous prions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des ordres qui précèdent.

Le Département militaire fédéral aux hauts gouvernements des Cantons :

Berne, le 22 avril 1872.

Quelques doutes s'étant élevés au sujet du mode de votation sur la Constitution fédérale par les militaires *qui entreront ou qui sortiront du service fédéral le 12 mai prochain*, nous avons cru devoir prendre les mesures suivantes :

Les militaires qui entreront au service féderal le 12 mai exerceront leurs droits électoraux dans leurs Cantons avant de partir.

Les troupes qui seront licenciées du service fédéral le 12 mai voteront sur les places d'armes fédérales.

Nous vous prions en conséquence de faire en sorte que les troupes qui se rendront à un cours fédéral le 12 mai exercent leurs droits d'électeurs avant leur départ du Canton et de veiller à ce que celles qui rentreront du service fédéral le 12 mai n'exercent pas ces mêmes droits une seconde fois après être rentrées dans le Canton.

Le chef du Département militaire fédéral,
CÉRÉSOLE.

Berne. Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

Au grade de commandant : MM. Wirth, à Interlacken ; Brunner, Wilhelm, à Berne ; Pfister, Samuel, à Langenthal ; Hunziker, Johann, à Berne ; Kohli, Joh., à Berne ; Gerster, Joseph, à Laufen.

Au grade de major : MM. Kœrber, J., à Berne ; Geiser, Th., à Langenthal ; Peter, B., à Berne ; Indermühle, A., à Interlacken ; Spichiger, S., à Langenthal ; Cuenat, J., à Porrentruy ; Jenni, J., à Oberdiesbach ; Tschanz, J., à Berne ; Küng, P., à Münsingen ; Zbinden, Ulrich, à Schwarzenburg ; Brunner, J., à Thoune.

Dans le corps de l'*artillerie*. Au grade de capitaine : MM Geiser, S , à Langenthal ; de Fellenberg , E , à Berne ; Kupferschmid, A , à Berthoud ; Dubois, C , à Pery ; Kœnig, C , à Zäziwyl.

Au grade de lieutenant : MM. Balsiger, R., à Büren ; Frêne, A , à St-Imier ; Moser, Fr., à Bienne ; Zeerleder, A., à Berne , Fueter, G., à Berne ; Hodler, L., à Berne ; Brand, L., à St-Imier.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. Saucy, P., à Moutier ; Stämpfli, W., à Berne ; Steck, F., à Gwatt ; Studer, C., à Thoune ; Müller, F., à Hofwyl ; Ruchti, A., à Interlacken ; Kummer, A , à Aarwangen ; Rubin, Ed., à Thoune ; Rossel, A., à Sonvillier.

Train de parc. Au grade de capitaine : MM. Haag, E., à Bienne ; Kramer, H., à Bienne.

Au grade de lieutenant : MM. Müller, G., à Wangen ; Walthard, A.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. Liebi , G , à Berne ; Rutsch , G., à Bittwyl

Dans le corps de la *cavalerie*. Au grade de capitaine : M. Wälly, A , à Bienne.

Au grade de lieutenant : M Steiner, A., à Bienne.

Dans le corps des *carabiniers*. Au grade de capitaine . M. Mäder, R., à Berne.

Au grade de lieutenant : M Ramsler, E., à Bienne

Au grade de 1er sous-lieutenant : M Gammeter, E., à Berthoud.

Au grade de médecin de bataillon : MM. Rellstab, G., à Brienz ; Hêche, J., à Saignelégier ; Kramer, G., à Nidau.

Au grade de médecin d'armes spéciales : MM Schaufelbüel, H., à Wynigen ; Wannier, F., à Laufen.

Médecin de batterie : M. le Dr Pettavel, A , id.

Lieutenants instructeurs : MM. Rey, Basile
Reiner, Edouard.

Genève. Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

Dans le corps de l'*infanterie*. Au grade de lieutenant : MM. les 1er sous-lieutenants : Chantre, H. ; Faucherre, Jules ; Desgouttes, E. ; Duval, P -L. ; Werner, P., tous à Genève.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. les 2mes sous-lieutenants : Kunzler, Jn ; Dunant, J ; Zurlinden, Ls ; Malsch, J. ; Heusler, M. ; Marignac , Ch. ; Martin, A., tous à Genève.

Au grade de 2e sous-lieutenant : MM. Pictet, O.-F. sergent, à Genève ; Brocher, Ed., sergent, à Lausanne ; Brocher, G., caporal, à Genève.

Dans le corps de l'*artillerie*. Au grade de lieutenant : MM. les 1ers sous-lieutenants : Briquet, Ed., et Ruegger, Ch , à Genève

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. les 2mes sous-lieutenants : Odier, Ed. ; Bonnet, J., à Chambésy.

Au grade de 2e sous-lieutenant : M Roget, A , à Genève.

Dans le corps des *carabiniers*. Au grade de major, chef de l'arme : M. Lamotte, Ed., capitaine à Genève

Au grade de capitaine : MM. les lieutenants Clément, D. ; Pictet, Alphonse, à Genève.

Au grade de lieutenant : M. le 1er sous-lieutenant Frutiger, Max, à Genève.

Au grade de 1er sous-lieutenant : MM. les 2mes sous-lieutenants Brandlé, Jn ; Brun, Jean, à Genève.

Au grade de 2e sous-lieutenant : M. Weber, H., caporal, à Genève.

Dans le corps de la *cavalerie*. Aux fontions de chef de l'arme : M. le capitaine de guides Bürkel, à Genève.

Tessin. Le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :

Au grade de lieutenant de *sapeurs* : M. Gianella, F. à Leontica.

Au grade de 1er sous-lieutenant : Gabuzzi, E., à Bellinzona.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.